

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 19 avril 2010 portant délégations de signature
du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport (MOT)**

NOR : DEVT1018928S

Le directeur du département MOT,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Yves MARREC, chef du projet « L13 Prolongement à Asnières-Gennevilliers », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « L13 Prolongement à Asnières-Gennevilliers » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5116 en date du 20 mars 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Étienne MEURIC, chef du projet « Rénovation et prédisposition à ouragan des MF 77 », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7 Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « Rénovation et prédisposition à ouragan des MF 77 » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5118 en date du 20 mars 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Étienne MEURIC, chef du projet « ASVA/SISVE », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7 Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « ASVA/SISVE » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5119 en date du 20 mars 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe BORDAS, chef du projet « Modifications fonctionnelles Séquence Départ », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « Modifications fonctionnelles Séquence Départ » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BORDAS, chef du projet « Modifications fonctionnelles Séquence Départ », de donner délégation à M. Éric GAVILLET, chargé d'études sécurité ferroviaire, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pierrick LESAGE, chef du projet « SATAN », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7 Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « SATAN » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierrick LESAGE, chef du projet « SATAN », de donner délégation à M. Philippe DROUART, chargé d'études sécurité ferroviaire, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES